

**NOTE D'INFORMATION N° CNG/DGD/2025/49** du 31 mars 2025 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1° et 2° de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

<b>Référence</b>	Numéro interne : 2025/49
<b>Date de signature</b>	31/03/2025
<b>Emetteur</b>	Centre national de gestion (CNG) Département de gestion des directeurs (DGD)
<b>Objet</b>	Recensement et publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1° et 2° de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique.
<b>Contact utile</b>	Bureau de gestion des directeurs d'hôpital et des directeurs de soins Sébastien RUIZ Tél. : 01 77 35 62 15 Mél. : <a href="mailto:cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr">cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	3 pages + 2 annexes (3 pages) Annexe 1 - Calendrier relatif au recensement et à la publication des postes à destination des élèves-directeurs et élèves-directrices d'hôpital (EDH) Annexe 2 - Modèle de fiche de poste de directeur adjoint (directeur d'hôpital)
<b>Résumé</b>	Le Centre national de gestion procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des élèves-directeurs d'hôpital.
<b>Mention Outre-mer</b>	Cette note d'information est applicable en l'état à l'ensemble des Outre-mer.
<b>Mots-clés</b>	Recensement ; publication ; élève-directeur ; élève-directeur d'hôpital (EDH) ; École des hautes études en santé publique (EHESP) ; poste vacant ; affectation ; titularisation ; liste d'aptitude ; fin de formation.
<b>Classement thématique</b>	Établissements de santé - Personnel
<b>Textes de référence</b>	- Code général de la fonction publique ; - Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
<b>Rediffusion locale</b>	Établissements publics de santé.
<b>Publiée au BO</b>	Non

## I. Rappel

J'appelle votre attention sur le fait que les élèves-directeurs d'hôpital et les élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux seront titularisés et nommés à la même date, au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En conséquence, vous êtes destinataires de deux notes d'information distinctes vous présentant les procédures pour chacune de ces filières.

S'agissant des établissements publics de santé dirigés par un directeur d'hôpital, les postes de directeurs adjoints ne peuvent pas être simultanément proposés à la promotion des élèves-directeurs d'hôpital et des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Il vous appartient par conséquent de bien distinguer les postes qui seront proposés à chacune des filières, puisqu'ils correspondent à deux processus d'affectation distincts.

## II. Recensement et publication

Pour chaque emploi déclaré à la vacance, vous devrez transmettre le profil de poste correspondant (selon le modèle joint en annexe 2).

Le profil de poste des emplois de directeurs d'hôpital adjoints est établi par le chef d'établissement concerné.

Ce profil doit préciser la nature des missions, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat ainsi que toutes les informations relatives aux regroupements et coopérations d'établissements, en prenant en compte la mise en place des groupements hospitaliers de territoire. Ces profils de poste sont transmis aux candidats.

Les demandes de publication réservées aux élèves-directeurs d'hôpital et accompagnées des profils de poste devront être communiquées au Centre national de gestion, à l'adresse mail suivante : [cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr](mailto:cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr), **au plus tard le 29 juillet 2025**.

Toute demande intervenant après cette date ne pourra pas être prise en compte. En application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, cette liste de postes sera publiée au Journal officiel (JO) le **3 septembre 2025** et sera réservée exclusivement aux élèves-directeurs d'hôpital. Eux seuls pourront donc faire acte de candidature sur cette liste de postes.

À titre d'information, la promotion concernée comporte 105 élèves-directeurs.

## III. Recherche de poste et processus d'affectation

Les élèves candidatent directement auprès des chefs d'établissements concernés, ainsi qu'auprès du CNG, dans les trois semaines suivant la publication de l'avis de vacance de postes au JO. Ils devront avoir choisi une affectation après l'accord du chef d'établissement.

Les chefs d'établissements confirment leur choix au(x) candidat(s) qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion le nom du (de la) candidat(e).

Ces retours devront parvenir au Département de gestion des directeurs du CNG, Bureau DH/DS, **impérativement avant le 8 octobre 2025**, ce qui correspond à la fin du processus de recherche de postes.

#### **IV. Inscription sur une liste d'aptitude, nomination et titularisation**

La directrice générale du Centre national de gestion prononce la nomination en tenant également compte des choix exprimés par les élèves-directeurs d'hôpital, et sous réserve de la validation de leur formation par le jury qui se réunira en décembre 2025.

En application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, les élèves-directeurs d'hôpital qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves-directeurs d'hôpital ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet interviennent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les élèves-directeurs d'hôpital ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, et n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période, demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

\*  
\* \*

Vous voudrez bien diffuser cette note aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre.

La directrice générale  
du Centre national de gestion,

**signé**

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD